



GUET-APENS,

MENACES DE MORT À DOMICILE

POLICE

WANTED

Prenez à votre famille que vous laissez seule les week-ends.
Pour chaque citoyen blessé, ce sera un membre de famille de FDO qui subira les mêmes préjudices et sans remord.

Tenez vous le pour dit

ACAB

AGAB

POLICIER UN MÉTIER COMME UN AUTRE ?

- 1 Des collègues qui reçoivent à domicile personnel des courriers de menaces d'agressions et de mort à leur encontre et celui de leur famille.
- 2 Des policiers qui se font suivre à la sortie de leur service et qui sont pris dans un guet-apens sur la route,

ET ON VOUDRAIT NOUS FAIRE CROIRE QUE LE MÉTIER DE POLICIER EST UN MÉTIER COMME UN AUTRE ?

Au-delà de la protection fonctionnelle qui pourrait leur être accordée et des investigations qui seront menées pour interpellier les auteurs, **UNITÉ SGP POLICE** demande que **de véritables mesures soient prises** pour protéger nos collègues.

➤ Cela passe par une modification de la Loi et notamment par :

- ▶ Une anonymisation totale dans l'intégralité des procédures
- ▶ Une possibilité de domiciliation des véhicules personnels dans les préfectures
- ▶ Une interdiction de diffusion de leur image ou tout au moins leur « floutage »

➤ **UNITÉ SGP POLICE SAISIT LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR** ◀



**UNITÉ SGP
POLICE**



MAJORITAIRE



FSMI FO

100%

**Gradés, Gardiens,
ADS et PATS**

06-12-2019

Bagnolet, le 6 décembre 2019

Référence : YL/SEC/n°208

Monsieur Christophe CASTANER

Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Les lettres de menaces reçues par nos collègues à leur domicile ou le guet-apens à l'encontre de notre collègue de Saint-Dizier imposent, au-delà de la protection fonctionnelle, des mesures immédiates.

Ces affaires prouvent une nouvelle fois toute la dangerosité de la profession de policier. Même si cette situation n'a rien de nouveau, le plus inquiétant ces dernières années, nos collègues importent ce danger au sein de leurs foyers. Le drame de MAGNANVILLE fut un électrochoc pour toute la communauté policière.

Certes, le législateur a réagi avec l'article 15-4 du Code de Procédure Pénale en offrant un début de protection en anonymisant en partie le rédacteur dans la procédure pénale.

Toutefois, ce texte imparfait n'a pas été assez loin, et la complexité de sa mise en œuvre pour nos collègues en limite l'application, et donc l'efficacité, même si la loi Justice 2018-2022 a continué à intégrer ce principe d'anonymisation, en modifiant l'article 15-3 du Code de Procédure Pénale.

Mais, si ces textes ont l'avantage d'exister, leurs applications au sein de nombreux services restent très aléatoires, voire même très compliquées. Certains de nos collègues ne peuvent bénéficier parfois de cette protection par une simple décision hiérarchique, faisant fi de la loi.

C'est inacceptable. Ces textes doivent être simplifiés. Ces textes doivent être appliqués.

Les courriers reçus par les familles de nos collègues des Compagnies Républicaines de Sécurité prouvent que la protection du Code de Procédure Pénale est loin d'être suffisante. D'autres dispositifs doivent être au plus vite envisagés.

En ce qui concerne mon organisation, nous devons aller plus loin pour garantir la sécurité des agents et vous réitérons notre demande, Monsieur le Ministre, afin que chaque policier puisse domicilier ses véhicules personnels au siège de la Préfecture de son service d'affectation.

.../...

En effet, des individus malfaisants peuvent se cacher à proximité des services de police, et notamment à la sortie des cantonnement CRS, afin de noter les immatriculations des voitures de nos collègues. Il suffit ensuite, il suffit d'avoir accès au SIV.

Les évolutions sur la protection des agents du Ministère de l'Intérieur par le respect de leur anonymat trouvent là tout leur sens et les mesures relatives à l'absence de diffusion de leur image ou tout au moins leur « floutage » restent insuffisantes et nous considérons que cette Loi doit aller plus loin encore dans ce domaine.

Si nous sommes parfaitement conscients que le risque « zéro » n'existe pas eu égard à la haine anti-flics trop souvent relayés sur les réseaux sociaux par divers individus et les déclarations de certains personnages publics, UNITE SGP POLICE a de nombreuses propositions à faire afin d'améliorer ce dispositif d'anonymisation plus que perfectible.

Les premières avancées des articles 15-3 et 15-4 du Code de Procédure Pénale trouvent déjà leurs limites. Le Législateur doit davantage protéger les policiers dans l'exercice de leurs fonctions, mais également leurs proches afin qu'ils n'encourent pas des risques de représailles ainsi que les Personnels Administratifs et Techniques.

Ces éléments montrent aussi que TOUS les policiers, quel que soit leur emploi, sont soumis en permanence à une réelle dangerosité et j'ose espérer qu'ils feront comprendre que nous n'exerçons pas un métier comme les autres.

Je suis persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma requête et convaincu des suites favorables que vous saurez donner au présent, convaincus de votre volonté de tout mettre en œuvre pour optimiser la sécurité des femmes et des hommes placés sous votre autorité,

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Secrétaire Général

Yves LEFEBVRE

